



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

**Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 27/07/2020 à 18 heures 15
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 20 juillet 2020

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, GHABRID Karim, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie, NOVEL Yoann

ABSENTS : DAUPHIN Didier (pouvoir à GHABRID Karim), JOSSERAND Clara,

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

1/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) du 25 juin 2019 relatif au reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 par le biais des attributions de compensation

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que les textes ne prévoient pas un mécanisme de reversement aux communes membres d'un ancien EPCI des parts de cette dotation qui leur correspondent. Toutefois, comme tout groupement soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il appartient à la 3CMA de prévoir les modalités de ventilation entre les communes concernées, compte-tenu des compétences actuellement exercées en matière touristique, au travers de l'attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 25 juin 2019 pour préciser la répartition et le reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation. Pour 2020, les montants sont inchangés par rapport au reversement de 2019.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra délibérer de son côté sur ce même rapport.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 10 juillet 2020, le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 aux communes par le biais des attributions de compensation.

Décision : 10 voix pour

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019.

Approbation du reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

	Reversement aux communes
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550
Fontcouverte – La Toussuire	229 560
Saint Sorlin d'Arves	73 119
Saint Jean d'Arves	71 850
Total	895 079

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

2/ Approbation de la convention de gestion foncière du périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable Les Vignettes

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le 1^{er} janvier 2014, le service de l'eau de la Commune de Saint Sorlin d'Arves a été transféré au service de l'eau de la Communauté de Communes de l'Arvan. La compétence de production et distribution de l'eau potable a été ensuite assurée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan suite à la fusion entre la Communauté de Communes de l'Arvan et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en date du 1^{er} janvier 2017.

Le transfert de la compétence eau entraînant le transfert de gestion et d'exploitation de l'ensemble du patrimoine lié à des captages d'eau destinés à la consommation humaine, la 3CMA est, de ce fait, compétente pour ce qui relève de la protection du périmètre aux abords de ces captages.

Pour mener à bien cette mission, et en application de l'article L.1321-2 du code de la Santé Publique, par le biais d'une déclaration d'utilité publique déterminant le périmètre de protection immédiat (PPI), la 3CMA se doit de disposer en pleine propriété des parcelles situées sur le périmètre de protection immédiat des captages.

Cependant, en application de l'alinéa 5 de l'article précité, lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiat appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visés au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunales ou la collectivité publique responsable du captage.

Ainsi, la 3CMA peut conclure avec les communes une convention de gestion foncière des périmètres de protection immédiats lorsque les parcelles incluses dans celui-ci font partie du domaine public des communes ayant transféré leur compétence production et distribution d'eau potable à la communauté de communes. Cette faculté d'acquisition des parcelles a été confirmée par l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour les travaux des eaux et instauration des périmètres de protection qui sont rappelés dans chaque convention à savoir par la commune de Saint Sorlin d'Arves : arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection – autorisation de l'utilisation des eaux en vue de la consommation humaine – autorisation de prélèvement – captage de Vignette – Commune de Saint Sorlin d'Arves – Communauté de communes de l'Arvan.

Décision : 10 voix pour

Approbation du projet de convention de gestion foncière du périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable tel que présenté

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention à intervenir entre la 3CMA et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

3/ Conventions de servitude ENEDIS lieu-dit Champrond sur parcelles communales n° 141 section A et n°1359 section A

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des conventions de servitude entre la Commune de Saint Sorlin d'Arves et ENEDIS doivent être signées afin de régulariser l'implantation de réseaux, coffrets, raccordements et postes électriques sur les terrains communaux cadastrés sous les n°141 et 1359 section A.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des 2 conventions de servitudes.

Décision : 10 voix pour

Approbation des conventions de servitude avec ENEDIS telles que présentées

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Arrivée de Clara JOSSERAND

4/ Divers

Discussions pour la mise en place d'un pump-track à la base de loisirs.

Discussions sur l'aménagement et l'agrandissement du musée.

Informations sur le projet de télécabine de la SAMSO

Informations sur le projet de centrale hydroélectrique : étude de faisabilité réalisée par Serhy Ingénierie.

Décision d'adresser un courrier conjoint entre St Sorlin et St Jean d'Arves à la Gendarmerie de Saint Jean de Maurienne et à la Sous-Préfecture pour demander la mise en place d'une gendarmerie saisonnière.

Discussion sur l'avancement du dossier d'aménagement de la zone du Mollard.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

